**Pension de réversion : vers un versement anticipé de l’aide**

**pour les personnes veuves**

À l’heure où de multiples démarches sont encore nécessaires avant de pouvoir percevoir une **pension de réversion**, le ministère de l’Économie a été saisi concernant un potentiel **versement anticipé de l’aide**. Si la demande est prise en considération, les personnes veuves éligibles à cette rente pourraient bien être indemnisées avant même d’avoir finalisé leurs formalités administratives.

## **Le versement anticipé de la pension de réversion, c’est quoi ?**

De nos jours, pour pouvoir percevoir une pension de réversion, **de nombreuses formalités administratives** doivent être réalisées par les personnes veuves qui traversent déjà une épreuve difficile. En effet, certains délais impactent le budget des seniors qui en plus de subir la perte d’un être cher doivent attendre d’avoir déposé **l’intégralité des justificatifs** demandés par les pièces de retraite avant de percevoir le versement d’une rente qui leur est due.

Dernièrement, le ministère de l’Économie a été saisi à ce sujet pour **aborder un éventuel versement anticipé** de cette aide, afin de minimiser les complications budgétaires des seniors qui la sollicitent. Si cette requête est acceptée et mise en application en plus d’un [versement automatique de la pension de réversion](https://www.pension-reversion.fr/la-pension-de-reversion-bientot-versee-automatiquement-a-ses-beneficiaires/), des milliers de pensionnés pourraient chaque année se délester du stress en l’attente **du premier paiement** de leur rente.

### **Comment cette solution a-t-elle été évoquée au Sénat ?**

Le 15 juin dernier, [le Journal Officiel du Sénat](https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230607307.html) publiait la question posée par **Jean-François Rapin**, **membre du parti Les Républicains**, qui interrogeait monsieur le ministre au sujet de la possibilité de verser de manière anticipée les pensions de réversion. C’est dans le cadre de ce débat citoyen qu’est née l’idée d’indemniser au plus tôt les seniors qui sont de plus en plus nombreux a être touchés par la précarité, notamment **en cette période où l’inflation** rend encore plus difficile la perte d’un être cher.

### **Pour quelles raisons cette solution pourrait-elle avantager les retraités ?**

À l’heure où un nombre grandissant de seniors se trouvent en situation de précarité, notamment lorsqu’ils subissent la perte d’un époux, **la solution du versement anticipé** de la pension de réversion arrive à point nommé. Contraints de solliciter l’Aspa, qui est rappelons-le parfois soumise à [remboursement sur la succession](https://www.pension-reversion.fr/recuperation-allocation-de-solidarite-aux-personnes-agees-sur-la-succession/) du bénéficiaire. Ces derniers se résignent parfois à vivre dans des conditions indécentes, alors même que **leurs droits à la pension** **pour veuvage** pourraient leur être partiellement accordées.

### **Quels seraient les droits des pensionnés si la requête est acceptée ?**

Si le ministère de l’Économie accepte de prendre en considération cette demande de versement anticipé de la pension de réversion, les seniors **ayant perdu leur conjoint retraité** pourraient percevoir plus tôt la rente qui leur est due. Cette solution éviterait à bon nombre de personnes âgées, désormais isolées, de passer plusieurs mois **sans revenus compensatoires**.

## **Quel sera le montant de la pension de réversion anticipée ?**

Si la requête faite auprès du ministère de l’Économie évoque un versement anticipé de la moitié du montant de la pension de réversion auquel un pensionné a droit, aucune certitude ni communication de la part du gouvernement ne nous permet de l’affirmer. En faisant le choix de **rémunérer au plus tôt** les personnes veuves à l’aide de la moitié de leurs droits, l’État pourrait toutefois augmenter crescendo leur pouvoir d’achat.

## **À quel moment une pension de réversion anticipée pourra-t-elle être versée ?**

Toujours selon la requête faite au Ministère, les pensionnés devraient pouvoir toucher un versement anticipé de leur pension de réversion **dès la transmission de l’acte de décès** de leur époux et de l’ouverture de leur demande. Si aujourd’hui, ces derniers doivent attendre d’avoir transféré l’intégralité des justificatifs demandés et un délai de traitement considérablement long, ce ne sera plus le cas lorsque le gouvernement aura accepté **la demande de versement** précoce.

## **Quand est-ce que les personnes veuves pourront profiter d’une pension de réversion anticipée ?**

Pour que les personnes veuves puissent enfin profiter du versement anticipé de leur pension de réversion, le gouvernement **doit étudier la requête** et se positionner. Aujourd’hui, aucune communication de la part du [ministère de l’Économie](https://www.economie.gouv.fr/) ne nous permet d’affirmer que la solution sera adoptée. Or, si celle-ci est acceptée, de nombreux seniors pourraient bien être **financièrement plus sereins** face à l’épreuve de la perte de leur conjoint.

Source : Site internet : pension-reversion.fr.

Patric Noirot